



Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents: 11

Votants: 11

Date de convocation : 27 octobre 2021

Date d'affichage : 27 octobre 2021

L'An Deux mille vingt et un, le quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS Mme CAZET Joëlle, PONTOIS Brigitte, RUIZ Caroline, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, Mrs HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, BARRIERE Tom, CAZET Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

Ouverture de séance du conseil municipal à 19H05

Approbation du PV précédent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'approuver le rajout de trois délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour :

- ◆ Remboursement de la taxe foncière pour le logement BUR
- ◆ Tarifs de locations de la salle communale mis à jour
- ◆ CLECT : prise de compétence de la jeunesse par la CCPN

Les conseillers municipaux acceptent de délibérer sur les trois délibérations énoncées.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX KADEOS

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir, à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux Kadéos pour Noël.

Le Maire propose un montant de 170 euros par agent pour l'année 2021. Les agents concernés par cette attribution sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, soit 2 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement exceptionnel au

titre de l'année 2021 de chèques cadeaux d'un montant de 170 euros pour les agents concernés.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies (6232).

ADHESION POUR LE REFERENT TRAITEMENT ET SIGNALEMENT

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, à la majorité avec une abstention

- AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE POUR LOGEMENTS BUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 Août 1985, Marie Louise BUR a cédé de manière indivise un immeuble de huit logements aux communes de NAY et SAINT-ABIT au 41 route de Pau à SAINT-ABIT.

La Mairie de NAY, depuis toujours, s'affranchit du paiement de la taxe foncière de cet immeuble sans jamais demander le reversement de la quote-part à la commune de SAINT-ABIT.

Afin de palier à ce manquement, Monsieur le Maire souhaiterait reverser à la Mairie de Nay, 50% du montant de la taxe foncière demandée chaque année.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de reverser le montant correspondant à 50% de la taxe foncière demandée pour l'immeuble sis 41 route de PAU à SAINT-ABIT

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Mairie de NAY pour en fixer les modalités.

TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de salle communale doivent être ajustés pour intégrer la possibilité que des associations ou entreprises puissent louer la salle communale. Il est nécessaire de faire une distinction entre la location pour une association dont le siège social est à Saint Abit et les associations extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **Pour les habitants de Saint Abit et associations de Saint Abit ainsi que les associations traditionnelles (PACAP, let's Dance, ESNVV et l'association des Chasseurs) :**

	SALLE
Location 24 heures	130 €
Location pour associations	gratuit
Caution	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Par journée de location sauf pour les associations	20 €

- pour les associations ou entreprises extérieures à la commune :

	SALLE
Location journée	130 €
Location ½ journée (4 heures)	60 €
Caution	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) selon durée de location	20€/10€

- Pour les entreprises dont le siège social est basé sur la commune :

Location journée	130 €
Location ½ journée	60 €
Location à l'heure	20€
Caution	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Selon durée de location	20€ /10€ /5€

De plus, du matériel audio-vidéo (écran, vidéoprojecteur, enceintes, micro) peut être mis à disposition pour un montant de 50 euros lors de la location de la salle communale. Une caution de 1000 euros sera demandée au préalable.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle communale.

DÉCIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 10 novembre 2021 pour toute occupation de salle à compter du 10 novembre 2021.

CLECT : LA PRISE DE COMPETENCE JEUNESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la Délibération n°2016-5-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence jeunesse ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant en date du 23 mars 2017, ainsi que la délibération n°2017-2-04 approuvant la création du service jeunesse du Pays de Nay ;

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence jeunesse ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec cinq abstentions, le Conseil municipal :

DÉCIDE - d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le LUZ a été curé au mois de Juillet par l'entreprise CARRERE Terrassement. En effet, il avait été constaté depuis quelques temps que le curage du LUZ était nécessaire en amont et en aval du pont pour enlever les atterrissements qui faisaient obstacle au bon écoulement de l'eau.

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance de l'assemblée qu'une vente de bois sous le régime forestier aura lieu prochainement. Nous attendons le retour de l'ONF pour communiquer aux habitants les modalités de coupe.

Madame RUIZ présidente de la Commission « Associations » annonce la venue de deux associations sur la commune : « Speak English 64 » et « De Vives Voix ». La mairie leur met à disposition la salle communale selon un planning précis afin de dispenser leur activité.

Monsieur le Maire précise qu'une invitation pour la commémoration du 11 novembre suivie d'un vin d'honneur sera distribuée dans les boîtes aux lettres ou bien par mail selon le choix qu'avait été fait par les administrés d'ici la fin de semaine. La commémoration aura lieu au Monument aux morts à 11h00.

Madame PINEAU prend la parole pour présenter les différentes options retenues pour le colis des aînés. Le conseil municipal arrête sa décision pour un coffret cadeau 1 personne et un coffret cadeau pour les couples. Ces coffrets cadeau seront distribués aux gens éligibles (plus de 65 ans) avant la fin de l'année.

Madame PONTOIS intervient auprès de l'assistance pour poser une question à Monsieur le Maire concernant la fermeture du portail du cimetière côté atelier communal. Cette question lui a été posée par des administrés et elle souhaite leur apporter une réponse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a volontairement fermé l'accès de ce côté car il a constaté à plusieurs reprises que des jeunes passaient par cet endroit pour se regrouper sous le porche de l'église. Ils se permettaient de faire un feu ce qui apporte un réel danger étant donné que l'escalier de l'église est en bois. De plus il a dû déloger des jeunes qui venaient installer leur tente sur des tombes, ce qui est inadmissible.

Il est précisé à l'ensemble du conseil municipal que si des administrés souhaitent avoir des précisions sur des questions de vie de la commune, il sera souhaitable qu'ils se tournent vers le secrétariat de la mairie qui leur apportera une réponse.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20H35

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

